



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

A R R E T É
portant renouvellement de la composition du comité consultatif
de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R 332-15 à R332-17,

VU le Décret n° 2006-1608 du 14 décembre 2006 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin (Loiret),

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 portant création du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant création du périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires du Loiret,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin à l'issue d'une période de 3 ans,

Considérant qu'il convient de remplacer M. Patrice THOUVENIN, hydrobiologiste, et M. Lucien MAMAN, expert en écologie ligérienne, ne souhaitant pas être renouvelés dans leurs fonctions dans le collège des personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels,

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle dénomination du « Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre », devenue « Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre »,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

A R R Ê T E

.../...

ARTICLE 1^{er} -

La composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin est renouvelée, pour une période de trois ans, ainsi qu'il suit :

□ Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat :

- M. le Préfet ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre, ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires (2 représentants),
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret ou son représentant,
- Mme le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- M. le Délégué Régional de l'Aviation Civile ou son représentant.

□ Représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements :

- M. le Président du Conseil Régional du Centre ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général du Loiret ou son représentant,
- M. le Président de la CAO Val de Loire ou son représentant,
- M. le Maire de SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN ou son représentant,
- M. le Maire de MAREAU-aux-PRES ou son représentant,
- M. le Maire de LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN ou son représentant,
- M. le Maire de CHAINGY ou son représentant,
- M. le Maire de SAINT-AY ou son représentant,
- M. le Maire de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN ou son représentant.

□ Représentants des propriétaires et usagers :

- M. le Président de l'Association de Protection des Patrimoines de Micy en Val de Loire ou son représentant,
- M. le Président de l'association de quartier « Les Habitants du Hameau de Saint-Nicolas » ou son représentant,
- M. le Président des Naturalistes Chapellois ou son représentant,
- M. le Président de l'association de pêche et de pisciculture « Le Sandre Orléanais » ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- M. le Président du Comité Départemental de Canoë-Kayak ou son représentant,
- M. le Directeur d'E.D.F. ou son représentant.

□ Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- M. Marc VILLAR, chargé de recherche à l'Institut National de la Recherche Agronomique,
- M. Laurent LEQUIVARD, botaniste,

.../...

- M. Richard CHEVALIER, ingénieur en biodiversité forestière,
- M. Stéphane RODRIGUES, spécialiste des milieux aquatiques continentaux,
- Mme Myriam LAIDET, chargée de mission à la Mission Val de Loire,
- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,
- M. le Président de l'association Loiret Nature Environnement, ou son représentant,
- M. le Président de l'Association pour la Protection du Site du Loiret ou son représentant,
- M. le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre, ou son représentant.

ARTICLE 2 -

L'arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin est abrogé.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 portant création du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin demeurent sans changement.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 -

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et Mme la Directrice Départementale des Territoires du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLÉANS, le **14 MARS 2013**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires,


Simone SAILLANT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

